

l'an deux mil vingt -trois
le quatorze décembre à vingt-et-une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, en mairie de Cernay-la-Ville,
Sous la présidence de Madame Claire CHERET, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. BONY, BOUSSIOUS, CHARIERAS, CHERET,
COSTEDOAT, CZEPCZAK, EVEN, FLOHIC, LAMIRAL, LE MOING, MILON,
PASSET

Date de convocation
8 DECEMBRE 2023

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. DIOP a donné procuration à M. BONY
M. FOUILLOT a donné procuration à Mme LE MOING
Mme GIBAUD-AZIZA a donné procuration à M. PASSET
Mme GILLMANN a donné procuration à Mme MILON
M. MUNIER a donné procuration à Mme CHERET
Mme RANCE a donné procuration à M. LAMIRAL
M. SANTINHO a donné procuration à M. COSTEDOAT

**Date d'affichage
de la convocation**
8 DECEMBRE 2023

**Date de publication
de la délibération**
18 DECEMBRE 2023

Absent : ./.

M. CZEPCZAK a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 19

Présents 12

Votants 19

**OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses
d'investissement avant le vote du budget primitif**

M. PASSET, Maire adjoint délégué aux finances, présente les lignes budgétaires où il serait souhaitable d'autoriser
Mme la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024, à hauteur
du quart des crédits inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
modifiée,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} mars de l'exercice auquel il s'applique,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les crédits en investissement afin de pouvoir mandater les factures
d'investissement,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

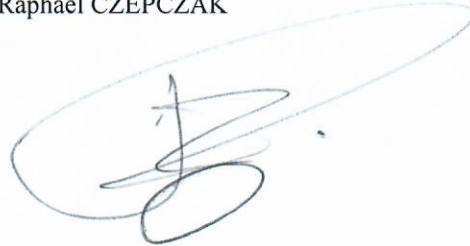
Opérations	Chapitres budgétaires	Articles budgétaires	Crédits ouverts en 2023 (en €)	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses (dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023) – en €
Opération 15	21	21312	29 000.00	7 250.00
Opération 20	23	2184	10 000.00	2 500.00
		2313	110 000.00	25 000.00
Opération 37	23	2313	856 000.00	50 000.00
Opération 52	21	2151	185 000.00	40 000.00
Opération 67	21	2188	15 500.00	3 800.00

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 18 décembre 2023

La Maire
Claire CHERET



Le secrétaire de séance
Raphaël CZEPCZAK



Mis en ligne le 18/12/2023 à 17h15

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20231214-DCH2023_045